



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 25655

## Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la multiplication, durant l'été, des opérations de destruction des champs d'essai destinés à évaluer de nouvelles variétés végétales. Ces essais en plein champ, qui avaient bien évidemment reçu toutes les autorisations nécessaires, permettent de valider des années de travaux en laboratoire. Le 18 septembre dernier, plus de 1 500 chercheurs ont dénoncé à travers une pétition le saccage de leurs travaux. En effet, dans le domaine agricole, leurs essais permettent à la France, producteur agricole mondial majeur, d'améliorer la qualité de ses productions végétales en intégrant les nouvelles exigences du développement durable et de la qualité alimentaire. Dans le domaine de la recherche médicale, ces essais sont essentiels pour faire aboutir les travaux sur de nouveaux médicaments. Ainsi, en août dernier, les plantes détruites dans le Puy-de-Dôme étaient destinées à la production de la lipase gastrique qui devait permettre de soulager les troubles digestifs des patients atteints de la mucoviscidose. Scandalisé par ces atteintes de plus en plus régulières à l'ordre public et aux travaux des chercheurs, dont les conséquences sont particulièrement graves pour les malades, il lui serait reconnaissant de lui indiquer quelles dispositions il entend mettre en oeuvre afin d'empêcher que ces opérations illégales de destruction se reproduisent. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

## Texte de la réponse

Quatre affaires de destructions ou de piétinements de cultures autorisées d'OGM ont été recensées, par la gendarmerie nationale, en 2002. En 2003, ce phénomène s'est développé, seize affaires ayant été recensées depuis le 1er janvier, pour une centaine de cultures expérimentales autorisées sur l'ensemble du territoire y compris en zone de police nationale. Le bureau de l'ordre public de la direction générale de la gendarmerie nationale centralise et exploite au niveau national tous les renseignements concernant les OGM et coordonne l'action des unités. Des directives ont été données à ces dernières pour recenser les cultures sur leur circonscription et assurer, dans le cadre de la surveillance générale, la surveillance plus particulière de ces parcelles. Face à l'augmentation des atteintes observées, ces directives ont été renouvelées afin d'accentuer cette surveillance, qui ne peut toutefois mobiliser en permanence et sur une longue période des personnels à temps plein. S'agissant des enquêtes judiciaires, tous les moyens utiles sont mobilisés, y compris la police technique et scientifique, pour confondre les auteurs de ces infractions. La recherche, l'interpellation des auteurs et complices de ces actes puis leur défèrement devant l'autorité judiciaire constituent la réponse apportée par les autorités publiques aux mis en cause, car il n'existe pas d'incrimination spécifique dans ce domaine. Ce type d'activité essentiellement rurale, explique la rareté des faits constatés en zone de police nationale, les services de la sécurité publique pouvant davantage se trouver impliqués au regard des lieux d'implantation de certains laboratoires de recherche que de ceux de culture proprement dits.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Mancel](#)

**Circonscription** : Oise (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 25655

**Rubrique** : Recherche

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 29 septembre 2003, page 7399

**Réponse publiée le** : 16 mars 2004, page 2093